

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 66-102 du 5 mai 1966 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du XXIV^e Grand Prix Automobile et du VIII^e Grand Prix « Monaco F. 3 » (p. 355).

Arrêté Ministériel n° 66-103 du 28 avril 1966 portant nomination des membres du Comité des Prix (p. 356).

Arrêté Ministériel n° 66-104 du 3 mai 1966 modifiant la composition de la Commission de l'Hôtellerie (p. 356).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 66-18 du 6 mai 1966 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du XXIV^e Grand Prix Automobile de Monaco et du VIII^e Grand Prix « Monaco F. 3 » (p. 357).

Arrêté Municipal n° 66-19 du 6 mai 1966 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, à l'occasion du XXIV^e Grand Prix Automobile de Monaco et du VIII^e Grand Prix « Monaco F. 3 » (p. 357).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 66-2 du 5 mai 1966 portant nomination d'un Avocat stagiaire (p. 358).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Modification du tour de garde des Médecins (p. 359).

Avis aux étudiants désirant occuper une chambre à la Cité Universitaire de Paris ou Grenoble (p. 359).

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de vacances d'emploi (p. 359).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 359 à 360).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 66-102 du 5 mai 1966 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du XXIV^e Grand Prix Automobile et du VIII^e Grand Prix « Monaco F. 3 ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 mai 1867, sur la Police Générale, modifiée par les Ordonnances des 1^{er} mars 1903, 11 juillet 1909 et les Ordonnances Souveraines du 15 juin 1914 et n° 1044 du 24 novembre 1934;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1137 du 1^{er} février 1931, délimitant les quais et Dépendances du Port;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de l'organisation du XXIV^e Grand Prix Automobile de Monaco et du VIII^e Grand Prix « Monaco F. 3 », la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la

circulation des piétons sont interdits sur toute la longueur du quai des États-Unis aux jours et heures ci-après indiqués :

le jeudi 19 mai	de 12 h. 00 à 18 h. 30
le vendredi 20 mai	de 4 h. 45 à 9 h. 00
le samedi 21 mai	de 12 h. 00 à 19 h. 00
le dimanche 22 mai	de 12 h. 00 à 19 h. 00

ART. 2.

Le circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

- sur la route reliant le Quai des États-Unis au Stade Nautique Rainier III;
- sur la cale de halage entre ledit Stade Nautique et le Quai Antoine 1^{er};
- sur l'appontement situé face audit Stade Nautique aux jours et heures fixés par l'article 1^{er} du présent Arrêté. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

ART. 3.

Du mercredi 11 mai à 8 heures, au dimanche 22 mai à 20 heures, la circulation des véhicules pourra s'effectuer sur le Quai des États-Unis sauf aux jours et heures fixés par l'article 1^{er} du présent Arrêté.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mai mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-103 du 28 avril 1966 portant nomination des membres du Comité des Prix.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63-238 du 23 septembre 1963 portant nomination des membres du Comité des Prix;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'Arrêté Ministériel n° 63-238 du 23 septembre 1963 susvisé est modifié comme suit :

Le Comité des Prix, prévu par l'article 4 de l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 susvisée, est composé comme suit :

MM. le Délégué à l'Expansion Economique, Président;
le Maire;

Le Directeur des Services Fiscaux;

le Directeur du Service de la Propriété Industrielle, chargé des fonctions de Directeur du Commerce et de l'Industrie;

Georges Blangero, commerçant;

Pierre Mellano, commerçant.

ART. 2.

M. le Délégué à l'Expansion Economique est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-104 du 3 mai 1966 modifiant la composition de la Commission de l'Hôtellerie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2016 du 25 juin 1959 instituant une Commission de l'Hôtellerie;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 64-043 du 4 février 1964 nommant les membres de la Commission de l'Hôtellerie, modifié par l'Arrêté Ministériel n° 65-020 du 9 février 1965;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'Arrêté Ministériel n° 64-043 du 4 février 1964 susvisé est, à nouveau, modifié comme suit :

Sont nommés membres de la Commission de l'Hôtellerie :

S. Exc. M. Pierre Notari, Délégué à l'Expansion Economique, Président;

MM. Gabriel O'livier, Commissaire Général au Tourisme, Vice-Président;

Robert Boisson, Maire;

Bernard Noat, Membre du Conseil Economique, le Représentant du Département des Finances;

Vincent Fautrier, Directeur du Service de la Régie des Tabacs;

Henri Crovetto, Chef du Service des Prix et des Enquêtes Economiques;

Henri Benazet, Inspecteur principal des Services Fiscaux;

Jacques Ferreyrolles, Président du Syndicat Patronal des hôteliers, restaurateurs et limonadiers;

Albert Scheck } Vice-Présidents du Syndicat Patronal des hôteliers, restaurateurs et limonadiers;
Bruno Ingold }

Jean Broc, Directeur Général de l'Hôtel de Paris;

Francis Moschietto, restaurateur.

ART. 2.

M. le Délégué à l'Expansion Economique est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 66-18 du 6 mai 1966 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du XXIV^e Grand Prix Automobile de Monaco et du VIII^e Grand Prix « Monaco F. 3 ».

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2576 du 11 juillet 1961, n° 2934 du 10 décembre 1962 et n° 2973 du 31 mars 1963;

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules, modifié et complété par les Arrêtés Municipaux n° 61-6 et 61-56 des 23 janvier et 23 août 1961; n° 63-29, 63-37 et 63-39 des 20 mai, 24 juillet et 30 juillet 1963, n° 64-13 et 64-18 des 23 mars et 15 avril 1964;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 4 mai 1966;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de l'édification des tribunes du XXIV^e Grand Prix Automobile de Monaco et du VIII^e Grand Prix « Monaco F. 3 » :

1^o) à compter du 29 avril 1966 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies ci-après :

- boulevard Albert I^{er}, côté amont, dans la partie comprise entre la rue Princesse Caroline et la rue Grimaldi, pendant les opérations matérielles de montage et de démontage;
- place Sainte-Dévote, dans la partie intéressée;
- avenue d'Ostende, dans la partie comprise entre la place Sainte-Dévote et le débouché de l'avenue de la Costa.

2^o) à compter du 9 mai 1966 :

a) le sens unique instauré rue des Princes est supprimé dans la portion de cette voie comprise entre le boulevard Albert I^{er} et la rue de la Poste, sauf en cas de dispositions possibles d'ouverture;

b) la circulation des véhicules est interdite sur l'avenue Président John-F. Kennedy dans la partie comprise entre le boulevard Louis II et le bas de la rampe d'accès à la place Sainte-Dévote.

ART. 2.

Les réserves qui précèdent, demeurent en vigueur tant que les tribunes n'auront pas été démontées.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 6 mai 1966.

Le Maire,
R. BOISSON.

Arrêté Municipal n° 66-19 du 6 mai 1966 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, à l'occasion du XXIV^e Grand Prix Automobile de Monaco et du VIII^e Grand Prix « Monaco F. 3 ».

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1925, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2576 du 11 juillet 1961, n° 2934 du 10 décembre 1962 et n° 2973 du 31 mars 1963;

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules, modifié et complété par les Arrêtés Municipaux n° 61-6 et 61-65 des 23 janvier et 23 août 1961; n° 63-29, 63-37 et 63-39 des 20 mai, 24 juillet et 30 juillet 1963, n° 64-13 et 64-18 des 23 mars et 15 avril 1964;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 4 mai 1966;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout encombrement et tout risque d'accident, à l'occasion du XXIV^e Grand Prix Automobile de Monaco et du VIII^e Grand Prix « Monaco F. 3 », et de préserver la sécurité des occupants des immeubles riverains du circuit et de faciliter l'éventuelle intervention des services d'ordre et de lutte contre l'incendie;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

- le jeudi 19 mai 1966, de 12 h. à 18 h. 30.
- le vendredi 20 mai 1966, de 4 h. 45 à 9 h.
- le samedi 21 mai 1966 de 12 h. à 19 h.
- le dimanche 22 mai 1966, de 12 h. à 19 h.

1^o) la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, sont interdits sur les voies ci-après :

- boulevard Albert I^{er}, sur toute la longueur;
- avenue d'Ostende, sur toute la longueur;
- place du Casino;
- avenue des Spélugues, sur toute la longueur;
- avenue Princesse Grace, sur la partie comprise entre l'ancienne Gare de Monte-Carlo et le boulevard Louis II;
- boulevard Louis II, sur toute la longueur;
- avenue Président John F. Kennedy, sur toute la longueur.

2^o) la circulation des piétons est interdite :

- Quai Albert I^{er} sur toute la longueur;
- escalier Sainte-Dévote.

3^o) la circulation des piétons non munis de billets délivrés par le Comité d'Organisation est interdite :

- escalier de la Costa;
- avenue de la Costa, dans la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende.

4^o) le sens unique prescrit par les arrêtés sus-visés ne sera pas obligatoire :

- avenue du Port, sur toute la longueur;
- rue Grimaldi, sur la partie comprise entre la place d'Armes et la rue Princesse Caroline.

5°) un sens unique est établi :

- rue Suffren Reymond, de la rue de la poste à la rue Grimaldi;
- rue Princesse Florestine, de la rue Princesse Caroline à la rue Grimaldi.

ART. 2.

- A) — le jeudi 19 mai 1966, de 12 h. à 18 h. 30.
 — le vendredi 20 mai 1966, de 4 h. 45 à 9 h.
 — le samedi 21 mai 1966, de 12 h. à 19 h.
 — le dimanche 22 mai 1966, de 12 h. à 19 h. :

la circulation des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'Organisation est interdite :

- rue Grimaldi sur la partie comprise entre la place Sainte-Dévote et la rue Florestine;
- avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende.

- B) — le jeudi 19 mai 1966, de 8 h. à 18 h. 30.
 — le vendredi 20 mai 1966, de 4 h. à 9 h.
 — le samedi 21 mai 1966, de 7 h. à 19 h.
 — le dimanche 22 mai 1966, de 7 h. à 19 h. :

le stationnement des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'Organisation est interdit :

- rue Grimaldi, sur toute la longueur;
- avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende;
- rue Princesse Antoinette, sur toute la longueur;
- rue de la Poste, sur toute la longueur.

- C) — le jeudi 19 mai 1966, de 12 h. à 18 h. 30.
 — le vendredi 20 mai 1966, de 4 h. 45 à 9 h.
 — le samedi 21 mai 1966, de 12 h. à 19 h.
 — le dimanche 22 mai 1966, de 12 h. à 19 h. :

la circulation et le stationnement des piétons sont interdits dans les diverses enceintes réservées aux spectateurs du Grand Prix, à moins que ces derniers ne soient munis de billets correspondant auxdites enceintes.

ART. 3.

- le samedi 21 mai 1966, de 13 h. à 19 h.
- le dimanche 22 mai 1966, de 10 h. à 19 h.

1°) le sens giratoire de Monaco-Ville (avenue des Pins, place de la Visitation, rue Princesse Marie de Lorraine, rue Philibert Florence, rue des Remparts, place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro, avenue Saint-Martin) n'est pas obligatoire;

2°) le stationnement des véhicules est interdit :

- avenue Saint-Martin, sur la partie comprise entre la rue des Vieilles Casernes et l'Avenue des Pins;
- avenue des Pins, sur la partie comprise entre l'avenue Saint-Martin et la place de la Visitation;

3°) la circulation est interdite aux personnes non munies de billets délivrés par le Comité d'Organisation :

- avenue de la Porte-Neuve;
- avenue de la Quarantaine;
- rue des Remparts, dans les emplacements réservés;

4°) la circulation des véhicules non immatriculés à Monaco et dont les conducteurs ou passagers ne sont pas munis de billets délivrés par le Comité d'Organisation, est interdite sur l'avenue de la Porte-Neuve.

ART. 4.

- le samedi 21 mai 1966, de 12 h. à 19 h.
- le dimanche 22 mai 1966, de 10 h. à 19 h. :

l'accès à la Rampe Major est interdit aux personnes non munies de billets délivrés par le Comité d'Organisation, à l'exception de celles domiciliées à Monaco-Ville, lesquelles devront présenter au Contrôle un titre d'identité.

ART. 5.

- le samedi 21 mai 1966, de 7 h. à 19 h.
- le dimanche 22 mai 1966, de 7 h. à 19 h. :

le stationnement des véhicules est interdit sur les voies ci-après :

- boulevard Rainier III sur tous les endroits où le stationnement devient une gêne pour la circulation;
- boulevard Princesse Charlotte sur tous les endroits où le stationnement devient une gêne pour la circulation;
- avenue Prince Pierre, sur toute la longueur;
- rue Suffren Reymond, sur toute la longueur.

ART. 6.

- le samedi 21 mai 1966, de 12 h. à 19 h.
- le dimanche 22 mai 1966, de 12 h. à 19 h. :

l'accès aux immeubles situés en bordure du circuit ou sur les portions de voies interdites sera autorisé aux seuls habitants desdits immeubles, sur présentation de leurs pièces d'identité.

Toutes les autres personnes désirant se rendre dans les immeubles visés ci-après devront se munir de billets d'entrée payants :

- immeuble situés boulevard Albert 1^{er};
- immeuble situés avenue d'Ostende dans la partie comprise entre la place Sainte-Dévote et l'avenue de la Costa;
- immeuble situés rue du Portier;
- immeubles situés avenue Président John F. Kennedy.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 6 mai 1966.

Le Maire,
R. BOISSON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 66-2 du 5 mai 1966 portant nomination d'un Avocat stagiaire.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté;

Vu les articles 2, 4, 5, 29 et 49 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1107 du 25 mars 1955, par l'Ordonnance Souveraine n° 3012 du 12 juillet 1963, et par la loi n° 795 du 17 février 1966;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance du 9 mars 1918;
Vu la consultation du Conseil de l'Ordre des Avocats-Défenseurs et Avocats près la Cour d'Appel;
Vu les avis du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général.

Arrête :**ARTICLE PREMIER.**

M. Blot Georges, Jean, Pierre, licencié en droit, est nommé Avocat à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Blot sera inscrit dans la troisième section (avocats stagiaires) du Tableau prévu par l'article 49 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913, tel que modifié par l'Ordonnance Souveraine n° 3012 du 12 juillet 1963.

ART. 3.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le cinq mai mil neuf cent soixante six.

*Le Directeur
des Services Judiciaires,
Henri CANNAC.*

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR*Modification du tour de garde des Médecins.*

Le tour de garde que devait assurer M. le Docteur De Crèmeur le 29 mai 1966 sera effectué par M. le Docteur Foglia.

Par ailleurs, le tour de garde que devait assurer M. le Docteur Foglia, le 30 mai 1966 (Lundi de Pentecôte), sera effectué par M. le Docteur De Crèmeur.

Avis aux étudiants désirant occuper une chambre à la Cité Universitaire de Paris ou Grenoble.

Les étudiants désireux d'occuper une chambre dans une des Fondations de la Principauté de Monaco aux Cités Universitaires de Paris ou de Grenoble, sont informés que des avis relatifs à la requête à formuler paraîtront dans la presse au début du mois de juillet.

Avis aux étudiants candidats à une bourse d'études.

Les étudiants candidats à une bourse d'études sont informés que des avis relatifs à la requête à formuler paraîtront dans la presse au début du mois de juillet.

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE*Avis de vacances d'emploi.*

La Direction de la Fonction Publique fait connaître que cinq emplois d'agent d'exploitation sont vacants à l'Office des Téléphones pour la période allant de juin à septembre 1966.

Les candidats à cet emploi devront adresser leur demande à l'Office des Téléphones avant le 20 mai 1966.

Cette demande devra être accompagnée de deux bulletins de naissance et du curriculum vitae des postulants.

Conformément à la législation en vigueur la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de canotier est vacant au Service de la Marine.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus au 15 mai 1966.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Direction de la Fonction Publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent avis et devront comporter :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge Commissaire à la Faillite du sieur M. MAGGIORE, a autorisé le Syndic à vendre, à l'amiable, au sieur R. SAGLIETTI, les véhicules PEUGEOT 203 (M.C. 3614) et RENAULT 4 C.V. (M.C. 5832) pour le prix global de 1.300 Frs. (mille trois cents francs).

Monaco, le 6 mai 1966.

*Le Greffier en Chef,
L.-P. THIBAUD.*

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 février 1966, réitéré suivant acte reçu par le même notaire le 9 mai 1966, Monsieur Albert GARZI, commerçant, demeurant à Monaco, 8, rue Caroline a vendu à Monsieur François Eugène BRUNETEAU, administrateur de sociétés et à Madame Simone Raymonde Julie VAUDABLE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 8 boulevard Princesse Charlotte un fonds de commerce d'hôtel meublé bar exploité sous l'enseigne « Miramar » à Monaco, Quai John Kennedy.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 février 1966 Monsieur Charles GASTAUDO et Madame Marthe Louise THIBAUT, son épouse, tous deux commerçants, demeurant et domiciliés à Monaco, 12 avenue de Fontvieille, ont vendu à Monsieur Charles Denis GASTAUDO, employé de jeux, demeurant à Beausoleil 8 Impasse des Villas un fonds de commerce de bar, avec service de casse-croûte, vente de vins en bouteilles au détail et à emporter, épicerie, comestibles, vente de lait au détail sis à Monaco, 12, avenue de Fontvieille.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 21 février 1966, réitéré suivant acte reçu par le même notaire le 9 mai 1966, Madame Mathilde BERARDI, commerçante, veuve de Monsieur Robert STEVENAZZI, non remariée demeurant à Monaco, 8 rue Princesse Caroline a vendu à Monsieur François Eugène BRUNETEAU, administrateur de sociétés et à Madame Simone Raymonde Julie VAUDABLE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo 8 bd, Princesse Charlotte un fonds de commerce de crèmerie, restaurant et bar exploité à Monaco Quai John Kennedy n° 1.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 18 janvier 1966, par le notaire soussigné, Mme Lina-Thérèse-Louise DIGLIO, commerçante, divorcée de M. Jean-Albert-Gilbert TESTA, demeurant n° 2, rue de l'Église, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre, à M. Pedro Pujol, demeurant 8, avenue Savorani, à Cap d'Ail, un fonds de commerce de bar-restaurant, etc... dénommé « CHEZ NOUS », exploité n° 6, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} février 1966.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

APPORT DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 14 avril 1965, par le notaire soussigné, Mme Margit SALVO, agent immobilier, demeurant n° 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, veuve de M. Georges SZUCS, a fait apport à la société en nom collectif dénommée « SZUCS, GAUTHIER LAFOND, MOREL & HIDALGO » (UNIVERSAL OFFICE), d'un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, connue sous le nom de « UNIVERSAL OFFICE », n° 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Suivant acte reçu, le 20 janvier 1966, par le notaire soussigné, M. Henri FOXONET, commerçant, demeurant « La Rupestre », Avenue Hector Otto, à Monaco, a concédé en gérance libre à Mme Marie-Rose RINALDI, épouse de M. Joseph-Louis-Célestin BELLA, demeurant n° 3, rue Saïge, à Monaco, un fonds de commerce de débit de vins et liqueurs, exploité sous le nom de « LE NAUFRAGE » n° 4, rue Saïge, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Suivant acte aux minutes de l'Etude de M^e Aureglia en date du 20 janvier 1966, M. Pierre Paul RABATTI-DEVALLE, commerçant, demeurant à Monaco, « Villa Bellevue », rue Grimaldi, et Mlle France Anne-Marie DEVALLE, sans profession, demeurant à Monaco, 23, boulevard Charles III, ont donné, conjointement et solidairement entre eux, à titre de location-gérance, à Mme Marie Félicie ELLENA, commerçante, veuve de M. Alfred Laurent DEVALLE, demeurant à Monaco, 23, boulevard Charles III, l'exploitation des deux/huitièmes indivis leur appartenant en pleine propriété (les six/huitièmes de surplus appartenant, à concurrence de cinq/huitièmes en pleine propriété et à concurrence de un/huitième en usufruit à ladite Mme Vve DEVALLE), dans :

I. — Un fonds de commerce de vente, réparations de cycles, motocycles, articles de sport, articles en caoutchouc, vente d'essence, huile et graisse pour automobiles, avec appareils distributeurs d'essence et poste de graissage et lavage pour automobiles, connu sous le nom de « Comptoir du Cycle », exploité à Monaco, 19 boulevard Charles III;

II. — Un fonds de commerce de gros et détail d'automobiles, vente de tous articles, accessoires concernant l'industrie automobile, connu sous le nom de « Etablissement L. DEVALLE » — « Fournitures Générales Automobiles », exploité à Monaco, 23, boulevard Charles III.

Ladite gérance a été consentie pour une durée de cinq années à compter rétroactivement du 22 juillet 1965.

Il n'a été versé aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sis 23, boulevard Charles III, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : V. CACHIA,
Gérant.

Etude de M^e ROGER-FELIX MEDECIN
Docteur en Droit - Notaire
7, Boulevard de Suisse — MONACO

**CESSION A TITRE DE LICITATION AMIABLE
DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Par suite de la dissolution de la Société en nom collectif « STAS ET AMILIEN », dont le siège social est à Monte-Carlo, 32 boulevard Princesse Charlotte, effectuée suivant acte aux minutes de l'Etude de M^e Roger-Félix MEDECIN, du 6 mai 1966, le fonds de commerce de transactions immobilières et commerciales, courtage et toutes opérations commerciales se rattachant à l'objet social, exploité à Monte-Carlo, 32 boulevard Princesse Charlotte, et connu sous le nom de « ALBION ESTATE AGENCY », par la Société en nom collectif « STAS ET AMILIEN », susdite, a été, aux termes du même acte et du consentement de Monsieur Henri AMILIEN, Négociateur, demeurant à Beausoleil (Alpes Maritimes), Quartier du Ténau Inférieur, Villa « Coin Joli », attribué par voie de Licitation amiable à Monsieur Léon Paul Jean STAS, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 26 avenue de Grande Bretagne, qui en est, par suite, devenu seul propriétaire.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de la cession ci-dessus, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : R.-F. MEDECIN.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte s.s.p. en date du 30 décembre 1965, Mme Jeanne-Mathilde CALVO, commerçante, demeurant 1, Place du Palais, à Monaco-Ville, veuve de M. Auguste-Antoine, dit Jules AMALBERTI, a concédé en gérance libre à Mme Rosa GIRAUDO, commerçante, demeurant n° 8, rue des Carmes, à Monaco-Ville, veuve de M. Louis AMALBERTI, un fonds de commerce de débit de tabacs, vente de

cartes postales, etc... exploité n° 4, rue de l'Église, à Monaco-Ville, pour une durée de 10 années à compter du 1^{er} janvier 1966.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mai 1966.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance consenti le 2 août 1964 suivant acte sous seings privés, par Madame Olga CALAMIA, commerçante, épouse de Monsieur Raymond SANCHEZ, demeurant à Beausoleil, 35 avenue Maréchal Foch, à Madame Lydia TEDESCHI, épouse de Monsieur Pierre HOUZET, demeurant à Beausoleil, 19bis, boulevard de la République; ledit contrat déposé par la suite aux minutes du notaire soussigné, a été résilié le 30 avril 1966.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Notaire
2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La location-gérance du fonds de commerce de coiffure et soins de beauté, exploité à Monaco, 19, rue Grimaldi, donnée par M. Paul AMBROSINI, employé d'agence, et Mme Liliane INNOCENTI, coiffeuse, son épouse demeurant ensemble à Monaco, 47, rue Plati, à Mme Mercédès Marcelle Evelynne PICCARDO,

coiffeuse, divorcée non remariée de M. Claude François Jean VERGNAUD, demeurant à Cap-d'Ail (A.-M.), 34, avenue du 3 septembre, suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 26 avril 1965, a pris fin le 30 avril 1966.

Oppositions, s'il y a lieu, a Monte-Carlo, Agence Lorenzi, 26 boulevard Princesse Charlotte, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : V. CACHIA,
Suppléant.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

COMPAGNIE MONÉGASQUE des TABACS et ALLUMETTES

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme monégasque dite « COMPAGNIE MONÉGASQUE DES TABACS ET ALLUMETTES » au capital de Francs 50.000. — divisé en 1.000 actions de 50 Francs chacune, dont le siège social est à Monte-Carlo — 5, Impasse de la Fontaine, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le mardi 31 mai à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1965.
- 2^o) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.
- 3^o) Approbation des comptes.
- 4^o) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- 5^o) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 6^o) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes, et nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 1966, 1967 et 1968.
- 7^o) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e J. E. LORENZI

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
42, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE

d'un appartement portant le n^o 5 du Bloc B du 6^{me} étage et cave portant le n^o 36 dépendant de l'immeuble en copropriété dénommé "LES ROTONDES" sis 48, boulevard de Jardin Exotiques à Monaco.

Cette vente poursuivie par le sieur L.-P. THIBAUD, es-qualité de liquidateur de la Société Civile Immobilière du Jardin Exotique et aux termes d'un jugement sur requête en date du 28 avril 1966. aura lieu :

aux enchères publiques

à l'audience des criées du Tribunal de Monaco du 25 mai 1966 à 9 h. du matin par devant Monsieur FRANÇOIS, Vice-Président

au Palais de Justice de Monaco rue du Colonel Belando de Castro à Monaco-Ville.

DÉSIGNATION:

Appartement n^o 5 du 6^e étage de l'Immeuble Les Rotondes, 48, boulevard du Jardin Exotique à Monaco

composé d'un hall, un living-room, deux chambres, cuisine, lingerie, salle de bains, W.C. et d'une loggia.

Il est complété par une cave portant le n^o 36.

Mise à prix : 95.000 Francs

Le prix de cette adjudication sera payé comptant entre les mains du sieur L.-P. THIBAUD, es-qualité.

Les frais taxés et annoncés publiquement avant la vente en seront acquittés en sus et également au comptant.

Les charges et conditions de cette vente, notamment les conditions de location dudit appartement sont fixées par un cahier des charges dressé par M^e J.-E. LORENZI, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et déposé au Greffe Général de la Principauté de Monaco.

Ce cahier des charges pourra y être consulté par tout intéressé.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

“Société Monégasque d'Applications Electroniques”

en abrégé “S.M.A.E.”
(société anonyme monégasque)

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

I. — Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire tenue, au siège social n° 28, rue Grimaldi, à Monaco, le 14 avril 1966, les Actionnaires de ladite Société, au capital de 50.000 frs. délibérant toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité de prononcer la dissolution anticipée de la Société à dater dudit jour et constaté que la personnalité morale de la Société avait cessé d'exister.

II. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée extraordinaire a été déposé, le 19 avril 1966, au rang des minutes du notaire soussigné avec reconnaissance d'écriture et de signatures.

III. — Et une expédition de l'acte de dépôt précité du 19 avril 1966, avec les pièces annexes, a été déposée le 10 mai 1966 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 13 mai 1966.

Pour extrait :

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Première Insertion

A l'occasion de la prochaine mise en gérance libre du fonds de commerce de restaurant dénommé « LA CIGALE », exploité n° 18, rue de Millo, à Monaco-Condamine, il est donné avis aux créanciers éventuels d'avoir à faire opposition, le cas échéant, en l'Étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e ROGER-FELIX MEDECIN
Docteur en Droit - Notaire
7, Boulevard de Suisse — MONACO

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

D'un acte aux minutes de l'Étude de M^e Roger-Félix Medecin, notaire à Monaco, du 6 mai 1966, intervenu entre Monsieur Léon Paul Jean STAS, sans profession, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 26 avenue de Grande-Bretagne, et Monsieur Henri AMILIEN, négociateur, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), Quartier du Ténac Inférieur, Villa « Coin Joli », il a été extrait littéralement ce qui suit :

I. — Suivant acte reçu par M^e Medecin, notaire à Monaco le deux mai mil neuf cent soixante-trois, Mrs STAS ET AMILIEN, comparants, ont formé entre eux une société en nom collectif, sous la raison et la signature sociales « STAS ET AMILIEN », avec siège social à Monte-Carlo, agence « ALBION ESTATE AGENCY », 32 boulevard Princesse Charlotte, pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, courtage et toutes opérations commerciales se rattachant directement à l'objet social, sise à Monte-Carlo, (Pté de Monaco), 32 Bd. Princesse Charlotte, cette société a été faite pour la durée du temps pendant lequel serait exploitée en commun l'agence ci-dessus désignée.

II. — Dissolution de Société.

« Monsieur STAS et Monsieur AMILIEN, désirant « procéder à la liquidation de la Société, ainsi qu'il est prévu à l'article deux des statuts, ont décidé, « d'un commun accord entre eux, de dissoudre ladite « Société, à compter rétroactivement du premier avril « mil neuf cent soixante-six. »

Un extrait de cet acte a été déposé, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être affiché, conformément à la Loi.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : R.-F. MEDECIN.

MONACO-PUBLICITÉ

COMMUNIQUE :

« Le 6 mai 1966 a eu lieu le tirage publicitaire « organisé pour LES VINS DES ROCHERS ». Le « sort a désigné : les numéros 018.637-016.926. »

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

“SZUCS, GAUTHIER-LAFOND, MOREL & HIDALGO”
“ UNIVERSAL OFFICE ”

Aux termes d'un acte reçu, le 14 avril 1964, par le notaire soussigné et devenu définitif par la réalisation de la condition suspensive, il a été constitué entre M^{me} Margit SALVO, agent immobilier, demeurant n° 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, veuve de M. Georges SZUCS, M. Georges GAUTHIER LAFOND, administrateur de Sociétés, demeurant n° 6, rue de Bône, à Tunis, M. Michel HILDAGO, footballeur professionnel, demeurant « Le Continental », Place des Moulins, à Monte-Carlo et M. Pierre MOREL, Administrateur de Société, demeurant n° 22, boulevard de France, à Monte-Carlo, une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, connue sous le nom de « UNIVERSAL OFFICE » et exploité n° 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, apporté à la Société par M^{me} SZUCS.

Le capital social, fixé à la somme de 20.000 frs a été constitué par les apports effectués par les associés, savoir :

par M ^{me} SZUCS (apport du fonds), à concurrence de.....	14.000.—
par M. GAUTHIER LAFOND, à concurrence de	2.000.—
par M. HIDALGO, à concurrence de	2.000.—
par M. MOREL, à concurrence de	2.000.—

Le capital social a été divisé en 200 parts de 100 frs chacune de valeur nominale, réparties entre les associés au prorata de leur participation dans le capital social.

Le siège de la Société a été fixé n° 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo; sa durée à 99 années à compter du 15 avril 1964.

La raison et la signature sociales sont « SZUCS, GAUTHIER LAFOND, MOREL & HIDALGO » et le nom commercial « UNIVERSAL OFFICE ».

Sous l'article 8, la gérance de la Société a été conférée à M. MOREL, avec les pouvoirs les plus étendus.

L'article 17 prévoit que la Société n'est pas dissoute en cas de décès de l'un des associés et continue entre les survivants et les héritiers de l'associé prédécédé.

Les bénéfices et les pertes sont répartis entre les associés au prorata de leur participation dans le capital social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, le 10 mai 1966.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

“SZUCS, GAUTHIER LAFOND, MOREL & HIDALGO”
“ UNIVERSAL OFFICE ”

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte s.s.p., en date à Monaco du 22 février 1966, enregistré, M^{me} Margit SALVO, agent immobilier, demeurant n° 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, veuve de M. Georges SZUCS, a cédé à M. Pierre MOREL, administrateur de sociétés, demeurant n° 22, boulevard de France, à Monte-Carlo, tous ses droits étant de 140 parts d'intérêts de 100 frs chacune de valeur nominale dans la société en nom collectif « SZUCS, GAUTHIER LAFOND, MOREL & HIDALGO ».

A la suite de cette cession, le capital social de la Société appartient désormais :

à M. MOREL pour 160 parts;

à M. GAUTHIER LAFOND, pour 20 parts;

à M. HIDALGO, pour 20 parts.

La raison et la signature sociales sont : GAUTHIER-LAFOND, MOREL & HIDALGO ».

La Société demeure gérée et administrée par M. MOREL.

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social initial.

Un original de cette cession a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, le 10 mai 1966.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR SAISIE EXÉCUTION**

Le jeudi 2 juin 1966 à onze heures du matin en l'étude et par le ministère de Maître Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques après saisie;

D'un fonds de commerce de ventes en gros et demi-gros de tous tissus, jerseys, dentelles, importation exportation, exploité à Monaco, immeuble « La Ruche » quartier de Fontvieille, comprenant : le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et mobilier servant à son exploitation, le droit au bail et les marchandises qui pourraient exister dans les lieux;

Cette vente est poursuivie à la requête de la Société anonyme « Les Successeurs de F. Minet » dont le siège social est à Lyon rue Désiré n° 14 contre la Société anonyme dénommée « Société anonyme Achat et Vente Textiles » en abrégé « S.A.A.V.T. » au capital de dix mille francs dont le siège social est à Monaco.

En vertu d'une Ordonnance de Référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco le 23 mars 1966 à la suite du procès-verbal de saisie du fonds de commerce dont s'agit dressé par M^e Marquet huissier à Monaco en date du 18 mars 1966.

MISE A PRIX 25.000 frs
CONSIGNATION POUR

ENCHÉRIR 2.500 frs

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences administratives nécessaires pour l'exploitation du fonds de commerce dont il sera adjudicataire.

Fait et rédigé par M^e Louis-Constant Crovetto détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 13 mai 1966.

Signé : CROVETTO.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n° 161 à 184 inclus
79 actions n° 206 à 284 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1966.